

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1961

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Développement urbain - Autorisation donnée à la société Sollar pour son propre compte, ou toute autre société se substituant à elle, de déposer toutes autorisations administratives et réaliser tous les sondages nécessaires portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AN153 (pour partie) situé 1 rue de la Combe

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1961**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Développement urbain - Autorisation donnée à la société Sollar pour son propre compte, ou toute autre société se substituant à elle, de déposer toutes autorisations administratives et réaliser tous les sondages nécessaires portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AN153 (pour partie) situé 1 rue de la Combe

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole de Lyon est propriétaire du site dénommé la maison Les quatre vents, précédemment occupé par la Maison de l'enfance à caractère social, situé 1 rue de la Combe à Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Elle a lancé une consultation avec un cahier des charges auprès de bailleurs (ICF habitat, Alliade habitat, l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, Sollar) en lien avec la Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, afin de valoriser ce site et répondre aux problèmes de vieillissement et au déficit de places pour la petite enfance. Le bailleur Sollar a été retenu pour réaliser une opération de réhabilitation et une construction neuve.

Le projet comporte, dans une construction neuve, 16 logements locatifs seniors, une maison des projets en rez-de-chaussée et la réhabilitation de la maison bourgeoise comprenant une crèche privée, une maison de santé et 3 logements sociaux.

Sans attendre la signature de la promesse de vente, et afin de ne pas retarder le cas échéant, la réalisation du projet de construction et de réhabilitation, il est proposé d'autoriser, d'ores et déjà, la société Sollar ou toute autre société se substituant à elle, à déposer toutes les autorisations administratives et réaliser tous les sondages nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la société Sollar, pour son propre compte, ou toute autre société se substituant à elle, à :

a) - déposer toutes les formalités administratives et réaliser tous les sondages nécessaires à la réalisation du projet sur la parcelle métropolitaine AN153 (pour partie) située 1 rue de la Combe à Saint-Germain-au-Mont-d'Or,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293657-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
